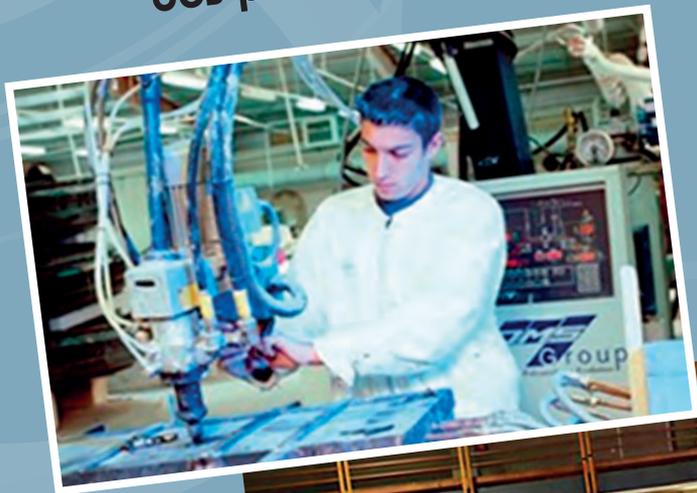


2012

Emploi & Formation

- ↳ Cadre d'action :
les Services publics pour l'Emploi
- ↳ Accompagnement des entreprises
- ↳ Accompagnement des entreprises
en difficulté
- ↳ Accès à la qualification
et développement des compétences
- ↳ Insertion professionnelle
des publics en difficulté



Soutien à l'emploi et à la formation professionnelle, une priorité pour le territoire

Avec 12 118 demandeurs d'emploi au 31 décembre 2012 dont 39,3 % de longue durée, l'Ariège enregistre une évolution à la hausse de 8,7 % sur un an, supérieure à celle observée sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées (8,4 %). Cette situation touche très fortement les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et les femmes.

Cadre d'action : les Services publics pour l'Emploi

Le Service Public de l'Emploi Départemental (S.P.E.D.)

Le Service Public de l'Emploi Départemental s'est réuni à l'occasion de 10 séances plénières sous la présidence du Préfet de département. Il est composé des services de l'État, au premier rang desquels la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), Pôle Emploi, la Mission Locale et de membres associés (Maison de l'Emploi, Collectivités Territoriales, Chambres Consulaires).

Il assure la mise en œuvre et le suivi des politiques de l'emploi définies au plan national. À partir des éléments de diagnostic du marché du travail local, il élabore et suit un plan d'actions annuel.

Pour l'année 2012 les principaux axes d'actions ont été les suivants :

- Soutien de l'emploi de publics ciblés par la mise en œuvre des contrats aidés,
- Développement de la formation et de l'emploi en alternance : contrats de professionnalisation et apprentissage,
- Soutien des entreprises dans leurs stratégies défensives et de développement,
- Soutien aux salariés licenciés pour motif économique (contrat de sécurisation professionnelle).

Les Services Publics de l'Emploi Locaux (S.P.E.L.)

Sous la conduite des Sous-préfets d'arrondissement, l'action du S.P.E.D. se décline au niveau des zones d'emploi sous la forme de S.P.E. locaux, en charge

de suivre au niveau des zones d'emploi, les plans de sauvegarde de l'emploi, les plans locaux de revitalisation économique et les accords de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C.). Les S.P.E.L, au nombre de quatre en Ariège, tiennent une réunion tous les mois, dans chaque bassin d'emploi.

Sur le Pays-d'Olmes, le S.P.E.L. a poursuivi son action d'accompagnement des mutations industrielles en lien avec les collectivités locales et la plateforme de transition professionnelle, mise en place en 2011.

Sur le territoire du Couserans, le S.P.E.L. a initié la mise en place d'une plateforme emploi compétences destinée à soutenir les entreprises dans leurs projets de développement.

Sur les pays de Foix et de Pamiers, les deux S.P.E.L. ont piloté une opération de recrutement sur les métiers en tension dans la métallurgie.

Accompagnement des entreprises

En 2012, des actions innovantes ont été menées avec pour objectif de mobiliser les dispositifs et les opérateurs encore plus fortement vers l'accès à l'emploi ou à un parcours de formation.

Appui au traitement des métiers en tension dans la métallurgie



Face au développement de l'industrie aéronautique et aux besoins en main-d'œuvre qualifiée sur les métiers de tourneur, fraiseur, ajusteur, soudeur, une première opération a été engagée, en 2010, sur le territoire de Lavelanet, qui a permis le recrutement de 23 salariés en contrat de professionnalisation.

En 2011, cette action a été dupliquée sur les territoires de Foix et de Pamiers, et, en 2012, sur l'ensemble du

département, afin de promouvoir les recrutements sur ces métiers. L'opération a fait l'objet d'un important accompagnement :

- réunions d'information auprès des demandeurs d'emploi,
- visites d'entreprises par les demandeurs d'emploi intéressés,
- tests de sélection par la Méthode de Recrutement par Simulation (M.R.S.),
- Préparation Opérationnelle à l'Emploi (P.O.E.),
- recrutement en contrat de professionnalisation.

Au cours des trois opérations successives, 75 salariés ont été recrutés dont 25 en 2012.



› Démarche de GPEC territoriale dans le Pays du Couserans

Un Accord cadre de Développement des Emplois et des Compétences (ADEC) territorial conclu en juillet 2012 entre l'État et le Syndicat Mixte du Pays du Couserans a permis la mise en place d'une Plateforme Emploi Compétences, opérationnelle et au service des PME locales depuis septembre 2012. La création de cette structure répond au souhait exprimé par plus de 90 % des entreprises du Couserans interrogées.

Comme celle du Pays d'Olmes, cette Plateforme assurera un service de proximité auprès des entreprises du territoire pour les orienter vers l'organisme compétent ou le dispositif adéquat pour satisfaire leurs besoins. Son financement est assuré par l'État, l'Europe et le Syndicat Mixte du Pays Couserans jusqu'au 31 mai 2015.

Une première opération collective a été engagée dans ce territoire à l'adresse de 35 entreprises du secteur hôtels-café-restaurants.

› Démarche de GPEC dans le secteur hôtels-café-restaurants et hôtellerie de plein air

Cette action conduite par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège vise à identifier les besoins en emplois, en compétences, en formation des entreprises du secteur des hôtels-café-restaurants et de celui de l'hôtellerie de plein air. 150 entreprises sur le département ont été rencontrées. Les besoins recueillis pour l'année 2013 représentent 177 emplois essentiellement saisonniers.

Cette opération va se poursuivre courant 2013. Les recrutements projetés pourraient se réaliser en bonne partie par le biais du Groupement d'Employeurs de la Haute-Ariège qui, devenu Groupement d'Employeurs Ariège-Pyrénées, va couvrir l'ensemble du département.

Accompagnement des entreprises en difficulté

› Une veille sur la situation des entreprises

Une cellule de veille et de détection précoce des difficultés que peuvent rencontrer les entreprises du département a été mise en place le 2 juillet 2012, sous la présidence du préfet. Elle se réunit toutes les semaines et rend compte de son action au commissaire au redressement productif nommé auprès du préfet de région, qui lui-même rend compte régulièrement au ministre du redressement productif.

Une réunion de veille économique trimestrielle animée par la DIRECCTE réunit l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques du département et permet un échange d'information sur la situation des entreprises et des secteurs d'activité économique.

› Des dispositifs de soutien aux entreprises en sous activité

Appui conseil GPEC au bénéfice de Très Petites Entreprises (TPE) rencontrant des difficultés :

L'Unité Territoriale de la DIRECCTE et la CCI Ariège ont décidé, à titre expérimental, de proposer à 8 TPE du département de bénéficier d'un accompagnement spécifique par un cabinet spécialisé.

Activité partielle :

31 entreprises ont bénéficié de l'indemnisation au titre du chômage partiel, utilisant 24 308 heures de chômage partiel autorisées pour 425 salariés.

84 % d'entre elles se sont engagées par convention d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD), avec l'État.

Un accompagnement vers le reclassement des salariés licenciés pour motif économique

Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

Ce dispositif, lancé en septembre 2011, a permis d'intégrer 306 bénéficiaires en 2012.

Un comité de pilotage départemental, associant les partenaires sociaux et certains opérateurs comme Pôle Emploi et les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), veille au bon fonctionnement du dispositif et à la qualité des prestations assurées par les opérateurs.

Allocation Temporaire Dégressive (ATD)

Il s'agit d'un dispositif permettant d'aider financièrement un salarié licencié pour motif économique qui accepte d'être reclassé sur un poste moins bien rémunéré que le poste qu'il occupait auparavant. En 2012, 5 conventions ATD ont été conclues pour un total de 69 salariés.

Accès à la qualification et développement des compétences



Accès à la qualification par l'alternance

Le dispositif de formation en alternance qui repose sur deux types de contrat de travail particulier (le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation) est reconnu comme un outil majeur favorisant l'insertion professionnelle des publics, qu'il s'agisse de

jeunes à la recherche d'un premier emploi ou d'adultes en recherche de reclassement, avec un taux d'accès à l'emploi durable de 80 %.

Diverses actions de soutien au développement de l'alternance ont été portées par le SPE de l'Ariège :

- appui technique aux structures en charge de l'information/orientation des publics,
- mise en place de forum emploi/formation intégrant un stand spécialement dédié « alternance »,
- signature par le Préfet d'une Charte Alternance avec les membres du SPE et les partenaires sociaux, le 26 mars 2012,
- intervention des membres du SPE auprès des entreprises soumises au quota d'alternants.

	2010	2011	2012	Evolution 2011/2012
Contrat d'apprentissage	629	649	621	- 4%
Contrat de professionnalisation	130	187	230	+ 23%

Le secteur de la métallurgie, marqué par des métiers en tension, assure, à lui seul, 41 % des contrats de professionnalisation enregistrés en 2012.



Accès à la qualification par la Validation des Acquis de l'Expérience

L'Unité Territoriale de la DIRECCTE a engagé 2 types d'actions pour promouvoir l'accès à la qualification par la Validation des Acquis de l'Expérience :

- Actions collectives en direction des salariés d'entreprises : 10 entreprises concernées par des

qualifications validées (titres professionnels de cariste, de technicien en logistique, conducteurs routiers, assistants de vie aux familles).

- Action collective en direction des demandeurs d'emploi : accompagnement de candidats par l'AFPA après orientation par Pôle Emploi dans le secteur de l'aide à domicile (43 bénéficiaires).

Insertion professionnelle des publics en difficulté

› Les contrats aidés

Les publics les plus éloignés du marché du travail (Demandeurs d'Emploi de Longue Durée, jeunes en grande difficulté, bénéficiaires du RSA...) ont accès à des contrats spécifiques pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et soutenus financièrement par l'État.

› les Contrats Uniques d'Insertion dans le secteur marchand (C.U.I. – C.I.E.)

Malgré une forte réduction des enveloppes nationales et régionales, 110 contrats initiative emploi (CIE) ont été conclus en 2012 (145 en 2011).

Ce dispositif a profité d'abord aux jeunes (40 %) et dans une moindre mesure aux seniors (25 %). La part des femmes représente 42 % des bénéficiaires.

› les Contrats Uniques d'Insertion dans le secteur non marchand (C.U.I. – C.A.E.)

En 2012, 1 339 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ont été conclus contre 1 256 en 2011, soit une majoration sensible de ce dispositif de 7 % sur un an. 46 % des bénéficiaires étaient inscrits au chômage depuis plus de deux ans, ce qui répond bien aux attentes fixées au niveau national. Ce dispositif profite majoritairement aux femmes (63 %), en raison, notamment, des postes proposés. Les jeunes représentent 28 % des bénéficiaires, soit deux fois plus que leur part relative dans le chômage. Pour eux, le C.A.E. est un moyen d'accéder à une première expérience professionnelle. Les seniors représentent 22 % des bénéficiaires.

À noter qu'un prescripteur supplémentaire, Cap Emploi, a été mobilisé en sus de Pôle Emploi et de la Mission Locale. Ceci a permis de faciliter l'accès des travailleurs handicapés à ces contrats : 123 travailleurs handicapés ont intégré le dispositif, dont 45 au titre des seules prestations de Cap Emploi.

Le Conseil Général de l'Ariège s'est engagé dans le cofinancement de contrats aidés au bénéfice des allocataires de RSA par le biais d'une nouvelle Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens conclue avec l'État, accordant une délégation partielle de prescription à Pôle Emploi : 207 CAE conclus dont 80 % pour des embauches dans les ateliers et chantiers d'insertion.

› Les emplois d'avenir

Créé par la loi du 26 octobre 2012, le dispositif des emplois d'avenir est entré en vigueur le 1er novembre 2012.

Conçu pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la professionnalisation des jeunes peu ou pas qualifiés, ce programme vise la mise en place de 232 emplois d'avenir dans le département, dont 10 % réservés au secteur marchand, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2013.

Le premier emploi d'avenir a été conclu mi-novembre avec le Conseil Général de l'Ariège, qui a mis en place un dispositif d'aide financière à tout employeur du secteur non marchand en complément de l'aide de l'État. Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées a prévu de son côté une aide financière sous forme de chèque formation à l'adresse du salarié et du tuteur.

Le service public de l'emploi s'est mobilisé tout au long des mois de novembre et décembre, pour sensibiliser et informer, au travers de réunions d'information collective, les employeurs potentiels du secteur non marchand (collectivités locales, associations, secteur médico-social).

Ces réunions ont permis de couvrir l'ensemble du département et d'identifier un premier vivier d'une soixantaine d'emplois.



Signature contrat avenir